

ARRETE N°2026-03
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. ROLAND
PEYRON
1^{ER} VICE-PRESIDENT

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-9, L. 2122-18, L.5211-2 et L

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2026-10 en date du 21 mai 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2026-12 en date du 21 mai 2026 portant élection du 1^{er} Vice-président ;

Vu la délibération n° 2026-23 en date du 25 juin 2026 portant délégation des attributions du Comité Syndical et de signature au Président ;

Vu la délibération n°2026-27 en date du 25 juin 2026 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents ;

Considérant

Que Monsieur Roland Peyron a été élu 1^{er} Vice-Président lors de la séance d'installation du Comité Syndical du 21 mai 2026 ;

Qu'il appartient au Président de préciser, par arrêté l'étendue des fonctions déléguées à chaque Vice-président afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, et qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité et l'efficacité de l'action de l'établissement, de permettre au Délégué de signer les actes relevant de son périmètre fonctionnel au nom et pour le compte du Président ;

Que la délégation de signature est un acte nominatif, qui n'emporte pas dessaisissement du Président, lequel conserva la faculté de signer tous les actes relevant des matières déléguées et peut retirer la présente délégation à tout moment ;

ARRETE

Article 1 : Objet

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Roland PEYRON, 1^{er} vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions et attributions détaillées ci-dessous en cas d'absence ou d'empêchement du Président :

- Concernant les marchés publics, la délégation de signature porte sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés publics ou accords-cadres d'un montant HT inférieur à 100 000,00 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De gérer la carrière des agents et de signer tous les actes administratifs correspondants ;

- De gérer les revenus, de surveiller les établissements syndicaux et la comptabilité syndicale ;
- D'ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux syndicaux dans les formes établies par les lois et règlements

Article 2 : Modalités de signature

Les actes signés par délégation doivent obligatoirement être précédés de la mention : « **par délégation du Président, le 1^{er} Vice-président du SMOP** », suivie du nom et du prénom. Cette mention est requise pour la validité juridique de l'acte.

Article 3 : Durée et fin de la délégation

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et est consenti pour la durée du mandat syndical en cours, soit jusqu'au prochain renouvellement général des délégués syndicaux.

Il prend fin de plein droit :

- En cas de cessation des fonctions de la Vice-présidence du délégataire, pour quelque cause que ce soit ;
- En cas de retrait par arrêté motivé du Président, après information du Comité Syndical ;
- En cas de dissolution du Comité Syndical.

Article 4 :

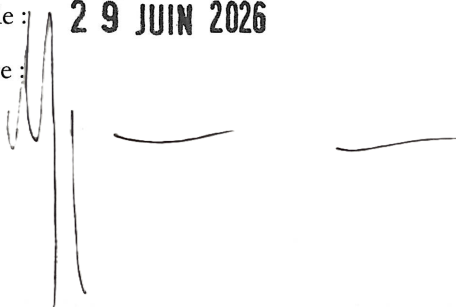
Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- inscrit et publié au recueil des actes administratifs du syndicat mixte,
- notifié à Monsieur Roland PEYRON,
- et dont ampliation sera adressée au SGC de Vaison-la-Romaine.

M. Roland PEYRON,
1^{er} vice-président,

Notifié le : **29 JUIN 2026**

Signature :



Fait à Entrechaux, le **29 JUIN 2026**
Jean-François PERILHOU
Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.